

Remboursement des soins par la Sécurité sociale

Les informations contenues sur cette page s'adressent principalement aux personnes relevant du régime général de la Sécurité sociale.

Les règles et formalités particulières des autres régimes n'y sont pas développées.

Conditions du remboursement des soins

Médecin traitant et parcours de soins coordonnés

Ticket modérateur, forfait, franchises

Carte Vitale

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Ordonnance

Feuille de soins

Accord (entente) préalable

Tiers payant

Remboursement par type de dépense

Consultation médicale

Consultation médicale d'un enfant

Télésanté : télémédecine (téléconsultation, télésurveillance...)

Hospitalisation

Médicaments

Frais de transports

Cure thermale

Lunettes et lentilles

Soins dentaires

Remboursement à 100 %

Affection de longue durée (ALD)

Femme enceinte

Questions – Réponses

- Dans quels cas un pharmacien peut-il délivrer un antibiotique sans ordonnance ?
- Covid-19 : quelles règles de prise en charge ?
- Comment sont remboursées les prothèses auditives ?
- Quelle est la durée d'activité minimale pour le remboursement par la Sécurité sociale des frais de santé d'un salarié ?
- Comment obtenir une attestation de droits (attestation Vitale) ?
- Quels sont les tarifs d'un médecin (conventionné ou non) ?
- Peut-on refuser le remplacement d'un médicament par un générique ?
- Un chômeur est-il remboursé de ses frais de santé en cas de maladie ?
- Consultation d'un psychologue ou d'un psychiatre : quelle prise en charge ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Affiliation à la sécurité sociale (assurance maladie)
- Protection sociale d'un travailleur indépendant
- Complémentaire santé (mutuelle) et complémentaire santé solidaire
- Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Pour en savoir plus

- Déclarer une grossesse (Cnam)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Victime d'un accident ? Déclarez-le à l'Assurance Maladie
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Services en ligne

- [Ameli en ligne](#)
Téléservice
- [Feuille de soins – Médecin \(spécimen\)](#)
Formulaire
- [Feuille de soins – Sage-femme \(spécimen\)](#)
Formulaire
- [Ordonnance de médicaments ou de produits et prestations d'exception](#)
Formulaire
- [Ordonnance bizona](#)
Formulaire
- [Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun \(CNMSS\)](#)
Formulaire
- [Demande d'accord préalable pour grand appareillage](#)
Formulaire
- [Prescription médicale pour grand appareillage](#)
Formulaire
- [Demande de cure thermale – Article L115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#)
Formulaire
- [Demande de réquisition de passage au titre de l'article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre](#)
Formulaire
- [Autorisation de transport de certains médicaments dans un pays de l'espace Schengen](#)
Formulaire
- [Demande d'attestation de transport personnel de médicaments stupéfiants ou soumis à une partie de la réglementation des stupéfiants dans le cadre d'un traitement médical \(hors Schengen\)](#)
Formulaire
- [Procuration sous signature privée valable 3 mois pour un seul paiement](#)
Formulaire
- [Déclaration d'un accident causé par un tiers](#)
Formulaire
- [Déclaration simplifiée d'un dommage corporel causé par un tiers](#)
Formulaire
- [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#)
Simulateur



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00